



19 OCT. 2017

N° 2243 / IS

DÉLIBÉRATION n° 99/2017 du 12 octobre 2017

Autorisant la prise en charge de la participation d'élus au déplacement d'une délégation de Matahiapo de Huahine à Hawaii au mois de décembre 2017

En sa séance du 12 octobre 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2017 du 05 octobre 2017, sous sa présidence, avec Monsieur Bruno TAAROAMEA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 66/2016 du 15 juin 2016, fixant les taux des indemnités journalières de missions occasionnées par les déplacements des membres du conseil municipal et des agents communaux, et abrogeant la délibération n° 76/2014 du 20 juin 2014 ;
- Vu** le programme prévisionnel des visites de nos Matahiapo lors de leur déplacement à Hawaii au mois de décembre 2017 ;
- Vu** les inscriptions et disponibilités budgétaires ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le conseil municipal autorise la participation d'une délégation communale à l'occasion du déplacement d'une délégation de Matahiapo de Huahine à Hawaii du 16 au 30 décembre 2017.

Cette délégation municipale sera formée de 02 élus :

- FANIU Erick Teuruarii, conseiller municipal
- CHEOU Ronald Katé, conseiller municipal

**Article 2 :** Il est décidé d'opter pour la proposition présentée par la compagnie aérienne « Hawaiian Airlines », en ce qui concerne exclusivement le transport aérien pour un aller et retour Papeete-Oahu-Papeete du 16 au 30 décembre 2017 selon les disponibilités offertes.

**Article 3 :** La commune prendra en charge les frais de transports aériens estimés comme suit :

- Huahine/Papeete/Huahine par Air Tahiti (1)  
30 000 x 02 = 60 000 Fcp./.
- Papeete/Oahu/Papeete par Hawaiian Airlines en classe économique, toutes taxes incluses (1)  
122 000 x 02 = 244 000 Fcp./.

(1) : le prix des billets et des taxes sont sujets à modification.

soit un coût total estimatif du déplacement = **304 000 Fcp./.**

- Article 4 :** Dans la mesure où les élus ont déjà réglé leurs billets d'avion aller et retour Papeete-Oahu-Papeete pour cause de délai d'option de paiement, il est décidé de leur rembourser l'avance qu'ils ont consentie sur présentation d'un justificatif de paiement, à hauteur de la prise en charge citée à l'article 3.
- Article 5 :** Les dépenses correspondantes sont imputables aux articles 6532 de la section de fonctionnement du budget principal.
- Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 7 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

## - Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-un (21) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Georges.

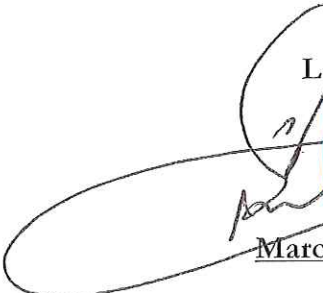
Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

MALATESTTE Antonio	<i>a donné pouvoir à</i>	FAATAUIRA Camille
TUIHANI Eugène		MAI Rosine
TEMAURI Jean-Marie		TEPA Gérard
VAIHO épouse HEITAA Dorida		LISAN Marcelin

Quatre (04) membres sont absents :



HOPARA Nano, MOU SIN Gaéton, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana,.

Le Maire,



**Marcelin LISAN**



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>																																				
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 15%;">Présents :</td> <td style="width: 15%;">21</td> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 15%;"></td> </tr> <tr> <td>Votants :</td> <td>25</td> <td>dont</td> <td>04</td> <td>pouvoirs</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Abstentions :</td> <td>0</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Exprimés :</td> <td>25</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Votes pour :</td> <td>25</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Votes contre :</td> <td>0</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p>La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.</p>	Présents :	21					Votants :	25	dont	04	pouvoirs		Abstentions :	0					Exprimés :	25					Votes pour :	25					Votes contre :	0					<p>Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le <b>19 OCT. 2017</b> et publication ou notification du <b>19 OCT. 2017</b></p> <p style="text-align: center;">Le Maire,</p>  <p style="text-align: center;"><b>Marcelin LISAN</b></p> 
Présents :	21																																				
Votants :	25	dont	04	pouvoirs																																	
Abstentions :	0																																				
Exprimés :	25																																				
Votes pour :	25																																				
Votes contre :	0																																				